

**Commission consultative  
sur l'environnement et le développement durable**



**103<sup>e</sup> séance – jeudi, le 1<sup>er</sup> mars 2012**

Salle des comités, 2<sup>e</sup> étage – 18h  
Maison du citoyen, 25, rue Laurier



**Procès-verbal**

**Présents**

M. Alain Riel, président, conseiller district de Deschênes (n° 3)  
Mme Nicole Champagne, conseillère, district de Limbour (n° 9)  
M. Jacques Paulhus, citoyen  
Mme Diane Vermette, Groupe d'Action Équiterre  
Mme Robin Goldstein, Citoyenne  
M. Jean-Marie Bergeron, Citoyen  
M. Luc Douaire, Citoyen  
M Louis-Éric Ouellet, commission jeunesse

**Absent**

Mme Mireille Apollon, conseillère district de l'Orée du Parc (n° 6)  
M. Daniel Dezainde, citoyen  
M. Guy Latreille, citoyen  
Mme Vanessa Normand, Vivre en ville

**Secrétaire**

Annie Lalonde, chargée de projets - GES

**Ressources internes**

Mme Iblis Le Guen, coordonnatrice, Politique environnementale – Service de l'environnement  
Mme Louise Lavoie, directrice – Service de l'environnement  
Mme Catherine Lorient, chargée de projets – PGMR  
Louis Chabot, responsable section planification et environnement – Service de l'urbanisme et du développement durable

---

**DISTRIBUTION :**

Aux membres de la CCEDD, aux personnes-ressources, aux membres du Conseil municipal et au greffier

\_\_\_\_\_  
**PRÉSIDENT**

\_\_\_\_\_  
**SECRÉTAIRE**

## 1 Mot de bienvenue

M. Riel profite du mot de bienvenue pour souligner le départ de M. Jacques Paulhus après 4 années de travail et de bénévolat pour la CCEDD. M. Riel souligne les qualités très appréciées de M. Paulhus et le remercie pour l'ensemble de son implication. Il lui rappelle qu'il sera toujours le bienvenu aux séances de la Commission et lui remet une plaque commémorative. M. Paulhus remercie tout le monde et mentionne que les quatre dernières années ont passées trop rapidement. Il en profite pour féliciter les représentants des différents services et assure qu'il reviendra à la CCEDD.

## 2 Constatation des présences et ouverture de la réunion

M. Riel constate les présences et la réunion débute à 18h02.

## 3 Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est accepté et 1 point est ajouté à l'item 10. Varia :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation des présences et ouverture de la réunion
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2012
5. Signature du procès-verbal de la séance du 2 février 2012
6. Suivi du procès-verbal de la séance du 2 février 2012
  - a. Adoption de la recommandation de la Politique d'achats
7. Date de la prochaine assemblée : *Le 12 avril 2012*
8. **Sujets à traiter selon les 4 grandes orientations de la Politique environnementale :**
  - a. *Rapport d'étape du dossier des Résidus ultimes (Mme Lavoie)*
  - b. *Priorisation des actions 2012 – Plan corporatif de réduction des GES (Mme Lalonde)*
  - c. *Plan d'action – gestion des matières résiduelles (Mme Lorient)*
9. Période de questions citoyennes
10. Varia
  - a. M. Dezainde
11. Levée de l'assemblée

## 4 Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2012

Le procès-verbal est adopté.

## 5 Signature du procès-verbal de la séance du 2 février 2012

Le procès-verbal est approuvé et signé par M. Riel.

## 6 Suivi du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2012

### a. Adoption recommandation politique d'achats

Lors de la séance du 12 janvier 2012, M. Riel avait demandé qu'une recommandation soit formulée afin d'être proposée par la CCEDD au conseil municipal pour demander à l'UMQ de modifier la loi sur le développement durable du Québec afin qu'elle permette aux municipalités de s'y arrimer. Les membres recommandent que :

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications ont été apportées par le Service des approvisionnements à la proposition de politique d'approvisionnement responsable depuis la présentation qui en avait été faite à la séance de la CCEDD du 1<sup>er</sup> septembre 2011;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** des modifications souhaitées, soit celle *d'incorporer une grille d'évaluation qui accorde une marge de manœuvre quant au prix, d'au plus 10 %, pour les biens et services présentant une plus grande qualité en matière d'écoresponsabilité, comme le prévoit maintenant la réglementation provinciale sur le développement durable*, n'a pas pu être apportée à la proposition d' « Énoncé du volet écoresponsable de la politique d'approvisionnement » de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** puisque la Ville de Gatineau n'est pas assujettie à cette réglementation provinciale, soit le Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics, elle ne pourrait mettre en application cette marge de manœuvre de 10 % pour les biens et services présentant une plus grande qualité en matière d'écoresponsabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau participe activement au sein des différents comités de l'UMQ,

Il est proposé par Monsieur Jacques Paulhus et appuyé par Monsieur Jean-Marie Bergeron que :

**R-CCEDD-2012-03-01/02**

La Ville de Gatineau, par l'entremise de l'UMQ, demande des modifications à la *Loi sur les cités et villes* afin d'intégrer une marge préférentielle d'au plus 10 % au fournisseur qui rencontre une spécification liée au développement durable et à l'environnement pour la réalisation d'un contrat.

**R-CCEDD-2012-03-01/03**

La Ville de Gatineau analyse la possibilité d'intégrer des volets écoresponsables aux grilles d'évaluation et de pondération, et ce, dans le respect de la *Loi sur les cités et villes* et en accord avec l'article 4 du 4<sup>e</sup> principe fondamental du volet écoresponsable de la politique d'approvisionnement, soit :

*Privilégier les biens et services qui ont une incidence moindre ou réduite sur l'environnement pendant leur cycle de vie lorsqu'on les compare aux biens et services concurrentiels servant aux mêmes fins;*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

M. Riel mentionne qu'il présentera lui-même cette recommandation à l'UMQ et que la recommandation sera également ajoutée à la Politique d'achats elle-même.

7 Date de la prochaine assemblée : 12 avril 2012

8 Sujets à traiter selon les 4 grandes orientations de la Politique environnementale :

a. ***Rapport d'étape du dossier des Résidus ultimes (Mme Louise Lavoie)***

Mme Lavoie fait le point quant à l'avancement du dossier des résidus ultimes. Tout d'abord, elle présente l'état de la situation et rappelle qu'il s'agira d'un contrat pour 20 ans, ce qui représente, pour la durée totale du contrat, une très grosse somme d'argent. Mme Lavoie mentionne qu'une entente intermunicipale regroupant les MRC et la Ville de Gatineau a été signée et que la MRC Papineau s'est retirée du dossier avant la signature.

Mme Lavoie aborde ensuite le volet du tonnage minimum garanti qui revêt une très grande importance dans la démarche. En effet, Mme Lavoie explique que la seule garantie qu'offre le regroupement régional pour les démarches de financement du promoteur est le tonnage minimum garanti; le promoteur prendra tous les risques de son côté, en assurant le financement, la construction, et l'exploitation d'une usine de traitement des résidus ultimes. Ce tonnage, qui est garanti pour 20 ans, ne doit pas être trop bas car l'usine pourrait ne pas avoir une capacité suffisante de traitement lors de son ouverture, et ne doit pas être trop élevé afin de ne pas avoir à payer ultérieurement pour un volume minimal supérieur aux quantités réelles à faire traiter. Ainsi, Mme Lavoie informe les membres que, suite à l'analyse complète des projections prévues en GMR, la Ville de Gatineau recommandera un tonnage minimum garanti de 50 000 tonnes par année. En fonction des volumes annoncés par les MRC, le tonnage total minimum garanti

à l'entrepreneur sera de 65 000 tonnes pour tout le regroupement régional. Cela est nettement inférieur aux volumes qui avaient été annoncés dans l'appel de qualification et qui se situaient entre 112 000 et 115 000 tonnes par année. Il s'agit donc d'une difficulté supplémentaire pour le promoteur.

Mme Lavoie présente ensuite l'entente intermunicipale qui a été élaborée et signée par toutes les parties afin de clarifier les droits, responsabilités et obligations de la Ville de Gatineau et des MRC. Cette entente vise à déléguer à la Ville de Gatineau le pouvoir de préparer et de lancer, pour et au nom des MRC, un appel d'offres et d'accepter une soumission ensuite. Il s'agit d'une mission importante pour la Ville. Mme Lavoie présente également les différentes obligations des parties et souligne qu'un ajustement annuel est prévu afin de réduire les risques liés aux volumes garantis, ce qui permettra d'assurer que le volume global garanti au promoteur soit respecté même si un des membres du regroupement ne l'atteint pas. Aussi, Mme Lavoie indique que le projet d'entente prévoit qu'aucun membre du regroupement ne pourra résilier l'entente intermunicipale avant son expiration, sauf en cas d'entente écrite entre les parties.

Mme Lavoie poursuit avec les différentes exigences au promoteur qui seront incluses dans le contrat, notamment à l'égard de la protection de l'environnement, de la protection du milieu, ainsi que pour l'aménagement du site et les opérations. Des mécanismes de reddition de compte sont prévus ainsi que des clauses de pénalités. Par contre, Mme Lavoie indique que la véritable pénalité pour le promoteur sera la pénalité liée aux écarts entre la performance réelle du procédé et le taux de détournement promis au départ par le promoteur et certifié par un ingénieur dans la proposition.

Mme Lavoie présente alors les critères d'évaluation des offres ainsi que l'analyse de risques des différents scénarios après l'octroi du contrat. Finalement, Mme Lavoie rappelle les étapes à venir du projet qui permettrait une mise en service en 2014-2015 de l'usine.

M. Riel rappelle aux membres que le coût d'enfouissement pour une tonne de déchets en 2002 était de 36 \$ et qu'il est passé à 100 \$ la tonne en 2011 alors que les redevances à l'enfouissement sont passées de 6 \$ la tonne en 2006 à 20 \$ la tonne en 2011. Ces chiffres amènent une réflexion puisque cela indique clairement que le coût de l'enfouissement augmente avec le temps.

Un membre demande si nous savons quelle technologie sera utilisée et Mme Lavoie répond que cette information sera connue uniquement lorsque les enveloppes de soumission à l'appel d'offre seront ouvertes.

Un membre demande des précisions sur les conditions de résiliation de l'entente entre les deux parties et Mme Lavoie répond que l'entente intermunicipale régit les relations entre les MRC et la Ville de Gatineau mais que l'entente avec le promoteur est gérée uniquement par la Ville de Gatineau. Cette dernière entente pourra être résiliée si l'entrepreneur ne rencontre pas les attentes fixées. Ainsi, le non respect des exigences stipulées dans le document peut permettre la résiliation du contrat.

Un membre demande si, selon la technologie choisie, tous les résidus qui ne vont pas au compostage, comme par exemple les matériaux de construction, pourront y être traités. Mme Lavoie répond qu'il y a une liste préétablie des matières qui ne seront pas incluses dans le contrat. Elle mentionne qu'il sera possible de traiter, par exemple, un matériau sec qui n'a pas de valeur.

Mme Champagne se demande qui va juger des nuisances définies dans les exigences et si ce sera une tierce partie. Mme Lavoie répond que les nuisances seront détaillées le plus possible. Ces nuisances sont multiples et Mme Lavoie mentionne les odeurs, le bruit, la poussière, les oiseaux, les vermines, etc. Elle ajoute qu'il sera important de ne pas fermer la porte à ce qui est possible comme nuisance mais que nous ne pouvons pas voir venir actuellement. Ces nuisances se réfèrent également aux règlements de nuisance de la Ville.

Un membre demande si le gouvernement pourrait imposer des pénalités si le taux de récupération ou valorisation est inférieur à ce qui était prévu à l'usine. Mme Lavoie répond que puisque le procédé constituera de la valorisation des matières résiduelles et non pas de l'élimination, les pénalités seraient imposées par la Ville de Gatineau dans le cadre de l'application du contrat, pour non respect du taux de détournement proposé. Aussi, les redevances à l'élimination au niveau provincial constituent des dépenses supplémentaires si le promoteur doit éliminer ou enfouir des matières au lieu de les valoriser.

Un membre se questionne au sujet de la longueur du processus puisque l'appel d'offres pour le contrat définit des taux d'efficacité qui sont différents de ceux de l'appel de qualifications qui date de 2008. Il serait peut-être pertinent, selon lui, de faire une revue des technologies actuelles. Mme Lavoie répond que l'on a une idée de la technologie qui

sera utilisée puisque les besoins et les technologies ont été analysés dès le début du projet. Il est donc possible de savoir que ce sera de la valorisation thermique, mais le type précis de valorisation thermique n'est pas connu (plasma, gazéification, pyrolyse, production d'éthanol, etc.).

Finalement, un membre demande s'il y aura des cautions pour la résiliation et si cela est prévu dans les formalités du contrat en cas de non respect des exigences entraînant une résiliation du contrat. Mme Lavoie indique que la Ville est sur la corde raide puisque le processus a été entrepris avant l'autorisation de prêts, et il n'y a pas de caution actuellement; la Ville a par contre été prudente et en effet, une caution s'appliquera en cas de résiliation du contrat, dans le but surtout de permettre au regroupement régional de planifier la gestion des résidus vers un site d'enfouissement ou au minimum un centre de transbordement.

**b. *Priorisation des actions 2012 – Plan corporatif de réduction des GES (Mme Annie Lalonde)***

Madame Lalonde présente les actions à prioriser en 2012 dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action corporatif de réduction des GES. Une somme de 21 000 \$ étant disponible pour de nouvelles actions du plan, Madame Lalonde demande aux membres de la CCEDD de choisir parmi les actions annoncées, celles qui devraient être mises en œuvre en 2012, selon le budget établi.

Les membres discutent des actions proposées et plusieurs réclament que les actions qui ne semblent pas engendrer de coûts supplémentaires soient mise en œuvre cette année aussi.

Les membres choisissent de prioriser l'implantation d'un programme utilisateur-payeur dans les bâtiments municipaux au niveau de leur consommation d'énergie. Aussi, dans le but de dépenser la somme allouée pour les projets flottants cette année, les membres de la CCEDD choisissent de mettre en œuvre une action qui touchera tous les citoyens et non pas seulement les activités de la Ville comme mesure à implanter en 2012 avec la somme de 21 000 \$ : soit « Encourager l'herbicyclage ». Cette activité comporte une mesure concrète de réduction d'émission de GES qui est facile à chiffrer.

La CCEDD souhaite que cette mesure qui prendra la forme d'une campagne de sensibilisation soit prête pour en faire la promotion dès le printemps, et que les citoyens soient ainsi éduqués aux bonnes pratiques d'entretien de leur pelouse.

**c. *Plan d'action – gestion des matières résiduelles (Mme Catherine Lorient)***

Mme Lorient présente le projet de plan d'action pour la gestion des matières résiduelles 2012-2013. Mme Lorient explique tout d'abord que les municipalités sont responsables de la planification de la gestion des matières résiduelles au Québec et présente le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2006-2010 de la Ville. Le PGMR 2006-2010 présentait au gouvernement les moyens que la Ville comptait prendre pour atteindre les objectifs de récupération dictés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. La Ville n'avait pas l'obligation d'atteindre ces objectifs, mais elle se devait à travers le PGMR, de voir à offrir les services et les infrastructures permettant éventuellement de les atteindre.

Mme Lorient présente donc un bref bilan de la gestion des matières résiduelles de 2006 à 2010 et présente la nouvelle politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles. Cette nouvelle politique comporte un seul grand objectif qui consiste à éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le déchet ultime. Mme Lorient explique par contre que les municipalités sont dans l'attente du cadre normatif dans lequel elles devront rédiger leur nouveau PGMR et que dans ce contexte, un plan d'action transitoire et préparatoire pour les années 2012-2013 est proposé.

Mme Lorient présente donc ce plan provisoire comprenant quatre actions distinctes. Tout d'abord, elle propose de définir des principes directeurs pour la gestion des matières résiduelles. Trois principes sont proposés, soient de voir les matières résiduelles comme des ressources, de gérer les matières résiduelles de façon intégrée et de calculer les réductions des émissions de GES. Un membre demande si les multilogements sont inclus dans le secteur résidentiel et Mme Lorient lui répond par l'affirmative.

Ensuite, Mme Lorient propose de dresser le portrait actuel de la production et de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville, en élaborant un inventaire des contrats de gestion en vigueur, en définissant la gestion des matières résiduelles sur le territoire (acteurs, caractérisation des matières et budget) et en analysant la performance actuelle et les objectifs à atteindre.

De plus, Mme Lorient propose de finaliser la mise en œuvre du PGMR 2006-2010, c'est-à-dire de compléter les recommandations qui n'avaient pas encore été mises en œuvre ou qui sont en cours de réalisation. Elle procède alors à un survol des 10 recommandations qui pourraient être finalisées.

Finalement, la quatrième action propose des mesures pour atteindre les objectifs déterminés par la nouvelle politique québécoise. Ainsi, afin de promouvoir et soutenir la réduction à la source, Mme Lorient propose de développer un plan de communication et de marketing social sur la réduction de la production de déchets et de mettre sur pied un bureau vert à la Ville. Deuxièmement, afin de promouvoir le réemploi, il est suggéré de planifier la gestion et l'intégration d'un entrepôt du réemploi dans le nouvel éco-centre, de procéder à une refonte du Bottin vert, de réaliser une étude de coûts et de faisabilité quant à des journées de réemploi et d'organiser une table de discussions avec les partenaires de la région. Troisièmement, afin d'atteindre les objectifs de recyclage, il est proposé de réaliser l'inventaire de l'accessibilité aux outils de collecte et de recommander l'adoption de la Charte des matières recyclables. Pour les objectifs du compostage, il est proposé d'étudier la faisabilité du compostage in situ pour les multilogements et de promouvoir l'herbicyclage. Concernant les matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD), il est proposé d'organiser une table de discussion avec les acteurs du milieu. Mme Lorient suggère également de choisir et développer des indicateurs de suivi de la performance de la gestion des matières résiduelles sur le territoire.

En terminant, Mme Lorient propose quelques pistes de réflexion pour le futur, tel que réaliser un plan de marketing social communautaire, aborder les programmes utilisateurs-payeurs et la notion de zéro-déchets pour le futur PGMR.

## 9 Période de questions citoyennes

M. Gaétan Provencher demande, pour le traitement des déchets ultimes, si le problème de la contamination croisée (cross contamination) lors de l'entreposage et qui entraîne une baisse de l'efficacité et donc la nécessité de très bien trier les matières, a été pris en compte dans le processus actuel pour le choix du traitement des déchets. M. Riel lui répond que lui et Mme Lavoie ont bien noté son questionnement.

Mme Victoria Reichen demande une précision par rapport à l'herbicyclage car elle mentionne avoir toujours pensé qu'il devait y avoir 50% de compost vert et 50% compost brun pour faire un bon compost qui n'attire pas la vermine. Mme Le Guen lui répond que la pratique de l'herbicyclage consiste à laisser le gazon coupé sur la pelouse mais que rien n'empêche de mettre une partie de ce gazon dans un composteur domestique. L'important est de ne pas le mettre dans le bio-bac pour la collecte des matières organiques.

## 10 Varia

### a. M. Dezainde

M. Riel informe les membres que M. Daniel Dezainde lui a remis sa démission en tant que membre citoyen de la CCEDD en raison de nouveaux engagements professionnels. Mme Le Guen indique donc que deux nominations seront retenues dans le cadre de l'appel de candidatures actuellement en cours. Puisque le départ de M. Dezainde libère une place sur le comité d'évaluation des candidatures du Fonds vert, Mme Le Guen invite les membres qui seraient intéressés à y siéger à la contacter par courriel.

M. Riel profite de la discussion pour informer les membres que le projet pilote de remboursement des couches lavables en est déjà à 50% des inscriptions remplies. Mme Le Guen mentionne par contre qu'un tri dans les demandes doit être fait.

## 11 Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée, proposée par M. Jacques Paulhus et appuyée par M. Luc Douaire, est faite à 20h00.